



Note aux banques

n°02/2022 du 26 janvier 2022

En application de l'article 4 du règlement n° 2020-04 du 15 mars 2020, relatif au marché interbancaire des changes, des opérations de trésorerie devise et aux instruments de couverture du risque de change, nous informons les banques qu'elles peuvent ouvrir des comptes de trésorerie devise, sur les livres de la Banque d'Algérie.

Ces comptes, seront dédiés au traitement des opérations de trésorerie devise conclues entre banques pour leur compte ou pour le compte de leur clientèle, et sont soumis aux mêmes règles de fonctionnement et d'habilitation que celles régissant le compte trésorerie dinar.

Ces comptes fonctionnent de façon créditrice et ne doivent en aucun cas afficher une position débitrice.

Le compte devise fonds propres continuera à être dédié à toutes les opérations propres à la banque.

Les banques transmettront à la Banque d'Algérie (Direction Générale des Relations Financières Extérieures-DGRFE), la liste des personnes habilitées à le mouvoir.

Les mécanismes de fonctionnement des comptes devises trésorerie seront détaillés par une note de la Direction Générale des Relations Financières Extérieures.

Le Directeur Général des Changes
Louai ZIDI